

# Le Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les conditions générales du programme doivent être consultées sur [www.ne.ch/energie](http://www.ne.ch/energie) à la rubrique Subventions avant le dépôt d'une demande.

MESURE	CRITÈRES D'ACCÈS	EXIGENCES	TAUX DE SUBVENTION	
<b>VARIANTE 1 - RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>				
<b>Isolation thermique d'éléments de construction</b>	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000. Uniquement les éléments de locaux chauffés initialement sont éligibles. Nouvelles constructions/agrandissements/surélévations exclus. Le montant de la subvention doit être d'un min. de 3'000 francs (≥ 50 m <sup>2</sup> de surface isolée).	Toit/mur/sol contre extérieur: Valeur U ≤ 0.20 W/m <sup>2</sup> K. Mur/sol enterrés < 2 mètres: Valeur U ≤ 0.20 W/m <sup>2</sup> K. Mur/sol enterrés > 2 mètres: Valeur U ≤ 0.25 W/m <sup>2</sup> K. Un CECB®Plus doit être fourni dès 10'000 francs d'aide financière (> 166 m <sup>2</sup> de surface isolée). Si le CECB®Plus n'est pas applicable, une Analyse énergétique des bâtiments (selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fournie.	60 francs/m <sup>2</sup> de surface isolée	
<b>Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes)</b>	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Installation sans réseau de chaleur ou installation ≤ 300 kW avec réseau.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Déclaration de performance selon l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo) et déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE). Garantie de performance SuisseEnergie. Application du QM Chauffages au bois pour les installations ≥ 200 kW avec ou sans réseau.	Puissance nominale ≤ 70 kW: 3'500 francs + 200 francs/kW <sub>th</sub> Puissance nominale > 70 kW: P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 180 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 40'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée: max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE	
<b>Pompe à chaleur (PAC)</b>	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Pompe à chaleur avec moteur électrique.	P <sub>th</sub> ≤ 15 kW <sub>th</sub> (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): standard PAC Système-Module. P <sub>th</sub> > 15 kW <sub>th</sub> (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie.  Label de qualité pour l'entreprise de forage en cas d'installation de sondes géothermiques.	Pompe à chaleur air/eau: 3'500 francs + 150 francs/kW <sub>th</sub> Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau: P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 5'000 francs + 250 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 45'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée: max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE	
<b>Raccordement à un réseau de chaleur</b>	Remplacement d'un chauffage principal. Bâtiment à raccorder non annoncé dans un réseau initial qui a bénéficié d'une aide financière cantonale régie par l'ancien droit (avant 2017). L'effet de réduction de CO <sub>2</sub> dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment.	P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 4'000 francs + 20 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 9'000 francs + 10 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance de raccordement subventionnée: max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE	
<b>Capteurs solaires thermiques</b>	Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant. Puissance thermique nominale de la nouvelle installation/de l'extension: min. 2 kW. Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment.	Capteurs répertoriés sur <a href="http://www.kollektorliste.ch">www.kollektorliste.ch</a> avec indication de la puissance thermique nominale en kW.  Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie.	1'200 francs + 500 francs/kW	
<b>Première installation du système de distribution de chaleur</b>	Remplacement d'un chauffage principal et création d'un réseau hydraulique dans des locaux initialement chauffés.	Production de chaleur renouvelable et mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1.	2'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub> Puissance subventionnée: max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE	
<b>VARIANTE 2 - RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>				
<b>Amélioration de classe CECB®</b>	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Établissement du CECB®Plus par un expert agréé avant le début des travaux. Amélioration de la classe CECB® de l'enveloppe du bâtiment et de l'efficacité énergétique globale. La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention.	Habitat individuel: + 3 classes: 75 francs/m <sup>2</sup> SRE + 4 classes: 100 francs/m <sup>2</sup> SRE + 5 classes: 130 francs/m <sup>2</sup> SRE + 6 classes: 155 francs/m <sup>2</sup> SRE	Habitat collectif: + 3 classes: 50 francs/m <sup>2</sup> SRE + 4 classes: 65 francs/m <sup>2</sup> SRE + 5 classes: 75 francs/m <sup>2</sup> SRE + 6 classes: 95 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>VARIANTE 3 - RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>				
<b>Rénovation MINERGIE®</b>	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Label officiel délivré par l'association MINERGIE®. Le supplément MINERGIE-A® s'additionne à la subvention MINERGIE-P® pour autant que l'exigence primaire selon MINERGIE-P® soit respectée.	Habitat individuel: MINERGIE®: 100 francs/m <sup>2</sup> SRE  MINERGIE-P®: 155 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A® si exigence primaire selon MINERGIE-P® respectée: 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO®: 5 francs/m <sup>2</sup> SRE	Habitat collectif: MINERGIE®: 65 francs/m <sup>2</sup> SRE  MINERGIE-P®: 95 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A® si exigence primaire selon MINERGIE-P® respectée: 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO®: 5 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>MESURES COMPLÉMENTAIRES</b>				
<b>Nouvelle construction MINERGIE-P®</b>	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1).	Label officiel délivré par l'association MINERGIE®. Le supplément MINERGIE-A® s'additionne à la subvention MINERGIE-P® pour autant que l'exigence primaire selon MINERGIE-P® soit respectée.	Habitat individuel: MINERGIE-P®: 75 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A® si exigence primaire selon MINERGIE-P® respectée: 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO®: 5 francs/m <sup>2</sup> SRE	Habitat collectif: MINERGIE-P®: 40 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A® si exigence primaire selon MINERGIE-P® respectée: 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO®: 5 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>Nouvelle construction CECB® A/A</b>	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1).	Établissement du CECB® par un expert agréé. Obtention de la classe A pour l'enveloppe du bâtiment et de la classe A pour l'efficacité énergétique globale.	Habitat individuel: 65 francs/m <sup>2</sup> SRE	Habitat collectif: 35 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur</b>	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaudière à bois > 300 kW. Pompe à chaleur > 200 kW <sub>th</sub> . Autre source renouvelable ou rejets thermiques.  L'effet de réduction de CO <sub>2</sub> n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (remplacement d'une installation sans suppl. exclu). La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de bâtiments existants (nouvelles constructions exclues).  Mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1.	130 francs par MWh/a	